

Règlement officiel du Semi Marathau de Sète, du 21km, 10km et du 5km

Article 1 Organisation

Les associations «les Amis de Jean Ba» et «Les Dys Mille Pas» organisent la 2e édition du Semi-Marathau accompagné d'un 10 km et d'un 5 km le Dimanche 20 Septembre 2020 sur la commune de Sète. Cette manifestation sera à but caritatif.

Article 2 Engagements

Les 3 courses sont ouvertes à toutes et à tous coureurs, licenciés ou non, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap à partir de:

La catégorie Junior 18/19 ans, personnes nées en 2001/2002 ou avant pour le Semi

La catégorie Cadet 16/17 ans, personnes nées en 2003/2004 ou avant pour le 10 km

La catégorie Minime 14/15 ans, personnes nées en 2005/2006 ou avant pour le 5km

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sur leur propre et exclusive responsabilité.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les participants possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition devront impérativement fournir une photocopie de leur licence en cours de validité, saison 2019/2020.

Les autres participants (non licenciés, ou licenciés d'une autre fédération que celles citées ou d'une fédération de pays étrangers) devront impérativement fournir un certificat médical de «non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition» délivrée moins de 1 an à la date de l'épreuve. Ce document sera conservé en original ou photocopie par l'organisation en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne sera accepté. En cas de non-présentation de ces documents, le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

Article 3 Parcours

Le parcours du semi sera, pour grande partie, sur voie piétonne/cycliste le reste du parcours empruntera des voies de circulation à faible sollicitation routière et des chemins carrossables de terre. Des ravitaillements sont prévus au (5,10,15 km et à l'arrivée).

Les parcours du 10km et du 5km seront exclusivement sur voies piétonnes/cyclistes (pas de ravitaillement sur le 5km, un seul sur le 10km)

Article 4 Inscriptions

Les inscriptions seront sur notre site internet <https://www.semimarathau.fr/inscriptions/> et sur www.ats-sport.com à partir du 14 Février 2020

La clôture de celles-ci sera le Mercredi 16 Septembre 2020 à 18h

Aucune inscription ne sera prise sur place.

Toute personne qui rétrocède son dossard à une tierce personne, restera responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par la personne remplaçante, durant l'épreuve. L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de problème de santé de la personne en question.

Article 5 Les Handisports et Sports adaptés

Les athlètes handisports et sports adaptés seront admis sur les parcours du semi, du 10km et du 5km.

Article 6 Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer au village départ installé à Mail du Salin à Sète, sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat médical ou de la licence.

Le samedi 19 Septembre de 14h à 20h au village départ.

Le Dimanche 20 Septembre de 7h30 à 8h30 au village départ

Article 7 Sécurité

Le parcours sera sécurisé par la police municipale, par des vététistes, ainsi que par les véhicules des organisateurs et les signaleurs mis en place par l'organisation.

Les ceintures porte-gourdes seront autorisées, mais une vérification intérieure pourra être effectuée.

Article 8 Médical

Une assistance médicale sera assurée tout au long des 3 épreuves, les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 9 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par du personnel qualifié utilisant un système de chrono électronique.

Un classement sera établi à la fin de chaque course et sera consultable sur le site internet www.ats-sport.com et sur le site du Semi-Marathau : <https://www.semimarathau.fr/>

Un concurrent n'empruntant pas l'intégralité du parcours balisé ne pourra être classé à l'arrivée et sera mis hors course.

Article 10 Départ

9h00 pour le semi, départ et arrivée au village Mail du Salin à Sète.

9h45 pour le 10km, départ et arrivée au village Mail du Salin à Sète.

10h00 pour le 5km, départ et arrivée au village Mail du Salin à Sète.

Article 11 Récompenses

- Les 3 premiers et premières de chaque course se verront remettre les récompenses par nos partenaires.
- *Classement coureurs en situation de handicap : La première filles et le premier garçon de chaque course se verront remettre les récompenses par nos partenaires.*
- *Classement équipage: Le premier équipage de chaque course se verra remettre les récompenses par nos partenaires.*
- Un challenge « Associations/entreprises/club» sera mis en place pour le plus grand nombre d'inscrits sur les 3 courses.

Article 12 Dotation

Les participants se verront remettre une dotation individuelle lors du retrait des dossards dans la limite des stocks disponibles.

Article 13 Animations

Sur le parcours du semi ainsi que du 5km et 10km différentes animations seront réparties sur le tracé. Un concert de clôture avec dégustation de produits locaux sera mis en place sur le village d'arrivée.

Article 14 Droits d'image

Lors de son engagement à l'une des 3 courses, chaque participant autorise les organisateurs et médias à utiliser les images, sur lesquelles elle pourrait apparaître (fixes ou audiovisuelles), prises lors de sa participation. Cette autorisation est valable sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue.

Article 15 Respect de l'environnement

En s'inscrivant à une des trois courses le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (gels, emballages, gobelets) sur la voie publique et sur tout le parcours.

Des zones de décharges (poubelles) seront mises en place par l'organisation.

Article 16 Cas de force majeure

Si les courses devaient être annulées pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 Acceptation du règlement.

L'inscription sur l'une des trois courses implique l'acceptation expresse et sans réserve, par le participant, du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de le modifier notamment pour des raisons qui lui serait imposé par les autorités compétentes.

L'organisation.